

LIVRET D'ACCUEIL

CANTAGAI



2 Carraire des Trissonnes

13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Tél : 04 42 50 45 63 - Fax : 04 42 50 41 30

al.richard@unicil.fr

www.Habitat-pluriel.fr



Madame, Monsieur,

Vous êtes à la recherche d'un nouveau logement ?

Vous désirez mieux connaître notre résidence ?

Vous avez choisi de séjourner à « Lou Cantagaï » ?

Ce livret d'accueil vous est destiné !

Il vous guidera vers les principales informations concernant la vie, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, afin de vous le faire découvrir et de faciliter votre venue parmi nous.

Dans ce lieu où il fait bon vivre, l'ensemble du personnel a pour mission de vous offrir avec compétence et efficacité, les meilleurs services. Notre travail est basé sur l'accueil, le respect de la personne, et le maintien de son autonomie.

Nous ferons de notre mieux pour rendre votre séjour le plus agréable possible, en restant attentifs à vos besoins et à vos suggestions, dans le but d'améliorer sans cesse notre organisation, la sécurité et la qualité de nos services.

Nous vous souhaitons la bienvenue !

La Directrice

Anne Laure RICHARD

Sommaire

Situation et environnement.....	4
Présentation de l'établissement.....	5
Notre philosophie et nos missions	6
Le Conseil de la Vie Sociale	6
Le projet personnalisé du résident	7
Une équipe à votre service	7
Le service restauration	10
L'animation	11
Le club « Entre Nous	12
Les lieux de vie	13
L'admission et la sortie	14
Tarification et prestations diverses	15
Les prestataires extérieurs.....	16
Les aides possibles	17
Les droits et les devoirs des résidents.....	18
Comment nous trouver.....	20
ANNEXE	21

Situation et environnement

La résidence LOU CANTAGAI est située sur la commune de La Roque d'Anthéron en face du Stade Municipal à quelques minutes à pied du village, face au Luberon et aux pieds des collines.

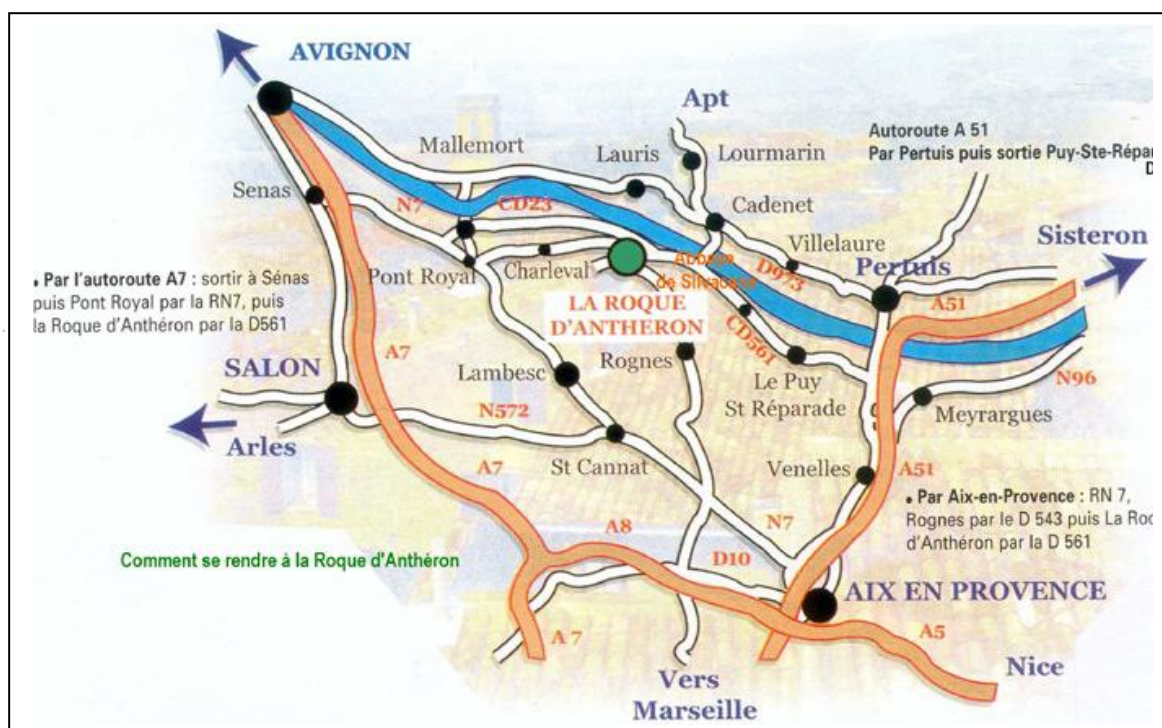
Depuis 1981, a lieu tous les ans en été le Festival International de Piano dans le parc du château de FLORANS.

De nombreuses manifestations s'y déroulent chaque année comme la Fête de la Cerise en juin, le Country Roque Festival en Juillet, ou encore le Festival de Théâtre Amateur "Les Rocatines" organisé à la Pentecôte par le Théâtre du Vide.

Vous pouvez aussi visiter :

- ✚ L'abbaye de Silvacane est une abbaye cistercienne, une des plus prospères de Provence sous l'Ancien Régime.
- ✚ Le musée de géologie et d'ethnographie.

Ce village provençal est facile d'accès : à une heure de route de Marseille, 45 mn d'Avignon, 30 mn d'Aix en Provence et 25 mn de Salon de Provence. La commune est aussi très bien desservie par des lignes de bus.



Présentation de l'établissement

La résidence « LOU CANTAGAI » est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) valides et autonomes pour un séjour temporaire ou permanent. Il constitue une formule intermédiaire entre l'EHPAD et le domicile.

L'établissement est soumis à la Loi du N°2002-2 du 2 janvier 2002, il n'est pas médicalisé, et est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale. Il est aussi conventionné APL (Aide Personnalisée au Logement).

A but non lucratif, LOU CANTAGAI est géré par l'association HABITAT PLURIEL, membre du groupe UNICIL, dont le siège administratif est situé 29, rue Maréchal Fayolle CS 70007 13248 MARSEILLE cedex 04.

La résidence est constituée de 61 studios non meublés de 25 et 32 m², et de 3 studios meublés et équipés dédiés aux personnes souhaitant être hébergées entre 1 et 6 mois.

Chaque logement est équipé de prises d'antenne TV et de téléphone et comprend : un vestibule, une salle d'eau (douche, lavabo, WC), une cuisinette équipée (évier, plaques de cuisson électriques, réfrigérateur-top, placard) et une pièce principale avec un coin nuit.

Vous pouvez recréer votre environnement familial en apportant vos meubles et objets personnels. Vous pouvez également amener votre animal domestique de petite taille.



Notre philosophie et nos missions

L'accompagnement global de chaque résident vise à maintenir son autonomie ainsi que sa vie relationnelle, sociale, culturelle et spirituelle.

La prise en compte du caractère individuel de chacun permet de respecter sa dignité ainsi que son maintien dans une dynamique personnelle (choix des activités, respects des goûts alimentaires), l'ouverture sur l'extérieur favorise les liens sociaux (intervenants en animation, familles, bénévoles...).

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions liées au fonctionnement, à l'organisation, à la vie quotidienne de l'établissement dans lequel vous êtes accueilli. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser votre participation et votre implication au sein de la résidence. Le CVS est une instance collégiale qui fonctionne de manière démocratique et qui se réunit au minimum trois fois par an.

Les membres du Conseil de la vie sociale élus pour trois ans sont consultés sur toute question concernant particulièrement :

- + L'organisation intérieure de la vie quotidienne,
- + Les activités,
- + L'animation socioculturelle,
- + Les projets de travaux et d'équipement,
- + Les modifications concernant la prise en charge...

Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

Composition de l'actuel CVS :

- Un représentant de l'association : M. ABBE
- Quatre représentantes des résidents : Mmes RISTERUCCI, CAMPS, APRILE M. RIPOLLES
- Deux représentantes des familles : Mmes APRILE et FINAUD
- Un représentant du personnel : Melle VIGIER
- La direction de l'établissement : Mme RICHARD

Le projet personnalisé du résident

Les professionnels vous accompagnent en tenant compte, autant que possible, et dans les limites des ressources disponibles, de vos demandes et de vos besoins, ainsi que de votre " consentement éclairé " et/ou de l'avis du représentant légal si tel est le cas.

C'est pourquoi dans les 15 jours suivant votre arrivée, une personne référente vous est proposée parmi les membres du personnel. Ce référent aura pour mission de répondre à vos questions et demandes afin de faciliter votre installation.

Une équipe à votre service

L'Hébergement

- + La directrice exerce une responsabilité technique et administrative. Elle travaille en collaboration avec l'ensemble du personnel pour appliquer les objectifs en termes d'autonomie et de qualité de vie du résident. Elle est à votre disposition pour répondre à vos questions concernant votre séjour au sein de la résidence.
- + La secrétaire a pour mission l'accueil physique et téléphonique des résidents et des visiteurs. Elle peut apporter une aide administrative à la directrice. Elle répond aux demandes et besoins des résidents en assurant un rôle de relais entre ces derniers, les familles, les intervenants extérieurs et la Direction.
- + L'agent d'entretien et de maintenance est en poste logé dans l'établissement. Ses fonctions consistent à assurer l'entretien du bâtiment et la maintenance des installations. Dans les logements, il n'assure pas les gros travaux de réparation ou d'aménagement demandés par les résidents. Ces travaux seront réalisés par les artisans locaux, après autorisation de la Direction.
- + L'agent de service polyvalent a pour missions d'assurer la propreté des locaux communs et la gestion des stocks. Elle amène les résidents qui le souhaitent, faire

leurs courses 2 fois par semaine avec le véhicule de la résidence et assure certaines animations.

- + Les 2 agents polyvalents se relaient à tour de rôle de jour comme de nuit afin d'assurer votre sécurité, l'entretien de votre linge et de répondre à vos demandes et vos besoins quotidiens. Elles assurent aussi certaines animations ainsi que l'accueil téléphonique.

- + La veilleuse de nuit

La Restauration

- + La Chef gérante de cuisine élabore les menus, ainsi que la préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Il a aussi la charge de la gestion des stocks et des commandes.
- + La cuisinière aide le chef gérant dans la production des repas.
- + 2 employées de restauration assure la mise en place des tables, l'entretien de la salle à manger et le service en salle ou à domicile.

ORGANIGRAMME

Directrice



Anne Laure RICHARD

Gardien-Agent de maintenance



Arnaud DUPUIS

Agent d'accueil



Aurélie VIGIER

Agent de service polyvalent



Christine EXIGA

L'animatrice / AMP



Axelle UNGARO

La veilleuse de nuit



Myriam AVAGNINA

Agents de service polyvalents



Florence JULIEN



Déborah BENHAROUS

La Chef gérante de cuisine



Denis SAUVAGE

L'aide cuisinier



David DAUMAS

L'employée de restauration



Soraya NOWAK

Le service restauration

- + Le petit déjeuner : Il est préparé par vos soins, à votre convenance dans votre studio. Si vous le souhaitez, il pourra vous être distribué chez vous tous les matins. Il sera composé d'une boisson chaude, de pain, de beurre et de confiture.

- + Le repas de midi :

Les repas sont préparés avec des produits frais dans la cuisine de la résidence par le chef gérant et l'aide cuisinière.

Le repas est servi dans le restaurant de la résidence à 12h du lundi au samedi.

Exceptionnellement et temporairement (en cas de maladie par exemple), il peut vous être servi dans votre studio.



- + les dimanches et jours fériés : Le repas de midi est servi au restaurant pour les personnes qui le souhaitent.

- + Le repas du soir : Les repas sont préparés par vos soins, à votre convenance dans votre studio. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de demander une assiette ou un plateau repas qui vous sera porté dans votre studio.

- + Les menus : Ils sont élaborés par le chef de cuisine et approuvés par une diététicienne. Ensuite les menus sont soumis aux résidents lors des commissions menus qui ont lieu 1 fois par trimestre. A cette occasion les résidents peuvent donner leur avis sur la qualité de la prestation et proposer de nouvelles idées de plats.

Chaque midi 2 menus au choix plus un menu de substitution sont proposés. Le chef de cuisine vous distribue tous les lundis les menus de la semaine suivante afin que vous fassiez votre choix. Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée du restaurant.

Nous respectons les régimes particuliers sur prescription médicale.

- + Les invités : Parents et amis sont les bienvenus. Vous pouvez les inviter quand bon vous semble à condition de prévenir la cuisine 48h à l'avance. Les tarifs sont disponibles sur le tableau d'affichage du hall d'entrée.
- + Les absences : Vous pouvez vous absenter un ou plusieurs repas, néanmoins, n'oubliez pas de prévenir la cuisine la veille de votre absence avant midi.

L'animation

- + Les activités hebdomadaires sont assurées par des intervenants extérieurs qualifiés et ont lieu généralement dans le patio de la résidence. Une place importante est donnée aux animations intergénérationnelles. Les enfants des crèches, centres aérés viennent régulièrement nous rendre visite (carnaval, chants...). Le planning des activités est affiché dans le hall d'entrée en début de chaque semaine.

- Lundi matin : 1 fois/mois esthéticienne
- Lundi après-midi : Ludothèque (Jeux de société)
- Mardi matin : Atelier travaux manuels
- Mardi après-midi : Loto + goûter
- Mercredi après-midi : Atelier informatique
- Jeudi matin : Navette pour le Marché et LIDL
- Jeudi après-midi : Chorale et Activité physique adaptée
- Vendredi matin : Navette pour les courses en grande surface
- Vendredi matin 1 fois/mois : Chants par les enfants de la crèche.
- Vendredi après-midi : Goûter.
- Samedi matin : Atelier travaux manuels.

- + Le culte : une messe se déroule une fois par mois le mercredi après-midi. Toutefois, le ministre du culte de votre choix peut vous rendre visite et officier.

+ Les festivités :

Nous fêtons les anniversaires des résidents tous les derniers vendredi de chaque mois sous forme d'un thé dansant. Au mois de Mai nous organisons un repas pour la fête des mères, l'anniversaire de la résidence en Novembre et en Décembre nous fêtons Noël autour d'un repas et d'un après midi musical. Les familles sont cordialement invitées.

Nous sommes en étroite relation avec les services municipaux et partenaires de la commune afin de proposer des activités, des sorties, des visites d'expositions ou autres manifestations culturelles.

Le club « Entre Nous »

L'animation est également assurée par le club « Entre Nous » qui rassemble les personnes âgées de la commune et les résidents. Il est présidé par **Mme Patricia PAGES**. Il organise les lotos, goûters, spectacles, cadeaux d'anniversaires, chocolats de Noël, sorties...

Afin que ces activités perdurent, vous pouvez adhérer en payant une cotisation annuelle de 10 €. Dès votre entrée, pensez donc à vous faire inscrire auprès de Maryse la présidente du club qui vient tous les mardis après-midi pour le loto.



LE CLUB ENTRE NOUS

La Présidente



Patricia PAGES

La trésorière



Brigitte BOULGARIAN

Les lieux de vie



LE PATIO



LE SALON D'ACCUEIL



LA PERGOLA



LE RESTAURANT

L'admission et la sortie

Rappel des conditions d'admission :

Vous devez :

- ✓ Etre âgé d'au moins 60 ans. Cependant l'admission d'une personne de moins de 60 ans est possible sur dérogation du Conseil Général.
- ✓ Produire un certificat médical d'autonomie, de validité et d'aptitudes à vivre en Logement Foyer non médicalisé, à faire remplir par votre médecin traitant. Cela implique donc que vous soyez en GIR 5 ou 6.
- ✓ Remplir les conditions de ressources nécessaires définies par la commission d'admission.
- ✓ Avoir rempli les formulaires et remis toutes les pièces demandées lors de votre inscription.

Le dossier est ensuite étudié en commission d'admission.

- ✓ Lors de votre entrée, un chèque de caution du montant de la redevance vous sera demandé.

Ainsi qu'un chèque d'un montant de 100 € pour les frais de dossier.

Les conditions d'admission, d'acceptation de l'offre d'un studio sont décrites dans le contrat de séjour qui vous est remis lors de votre pré-inscription et qui doit être rendu signé le jour de votre entrée. Si vous décidez de quitter l'établissement, vous devez signaler par écrit votre décision à la direction en tenant compte du préavis à respecter.

-  L'accueil du nouveau résident : Lors de votre entrée, le personnel de l'établissement sera à votre disposition afin de faciliter votre installation et répondra à toutes les questions que vous pourrez vous poser.

-  Le contrat de séjour établit vos responsabilités ainsi que celles de la résidence durant votre séjour. Il détermine les tarifs en vigueur ainsi que les prestations fournies par l'établissement.

+ L'assurance responsabilité civile est à souscrire par vos soins.

+ Votre loyer est payable à terme échu. Vous recevrez l'avis d'échéance à chaque début de mois dans votre boîte aux lettres. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera demandé dans le dossier d'admission. Les prélèvements ont lieu tous les 15 de chaque mois.

Tarification et prestations diverses

+ Tarifs au 01/01/2022

+ Prix d'un repas : 12,15 €

Superficie du studio	Situation	Redevance	Services collectifs 31 jours	Repas de midi 25 j	TOTAL
25 m2	SEUL	611,10 €	177,94 €	303,75 €	1092,72 €
32 m2	SEUL	628,30 €	177,94 €	303,75 €	1109,99 €
32 m2	COUPLE	628,30 €	355,88 €	607,50 €	1591,68 €

+ Services facultatifs : Tarifs au 01/01/2022

- Le petit déjeuner : 1,12 €
- Le repas invité : 13,59 €
- Le portage du plateau à midi : 2,06 €
- L'assiette du soir : 1,96 €
- Le plateau du soir : 4,13 €

Soit la pension complète pour 31 jours comprenant :

L'hébergement toutes charges comprises, les petits déjeuners, les repas du midi du lundi au dimanche et jours fériés, les assiettes du soir avec le potage ainsi que les animations et le ménage dans votre appartement une fois par mois.

25 m2	Personne seule	1 261,17 €
25 m2	MEUBLE	1 276,17 €
32 m2	Personne seule	1 278,37 €
32 m2	Couple	1 928,44 €

- + **Le lavage du linge** : 5€ la machine à laver. A votre demande, un agent vient prendre votre linge sale. Puis il est lavé, séché de façon individuelle, plié et vous est rendu à votre domicile.
- + **Le ménage** : 23 € l'heure.
- + **L'intervention de l'agent d'entretien et de maintenance dans les studios** : Vous pouvez demander à l'agent d'entretien d'effectuer des petits travaux de réparation ou d'aménagement dans votre studio. Cette intervention est gratuite la première demi-heure. Néanmoins, si l'intervention dure au-delà d'une demi-heure et jusqu'à une heure, elle sera facturée 20 €. Les petits matériels (ampoules, néons...) fournis ou changés vous seront également facturés.
- + **Le salon de coiffure** est ouvert tous les vendredis matins au sein de la résidence. La coiffeuse vous coiffera sur rendez-vous. Les tarifs sont affichés dans le hall de la résidence.

Les prestataires extérieurs

- + **La téléassistance** : A l'entrée, nous vous proposerons de souscrire un contrat avec un organisme d'appel d'urgence dont les formulaires se trouvent en mairie. Vous pourrez alors inscrire notre numéro de téléphone en tête de liste des personnes à prévenir étant donné la présence d'un agent sur la résidence 24h/24h.
- + **L'aide à domicile** : Comme chez vous, vous pouvez faire appel à un organisme d'aide à domicile pour vous aider dans les tâches ménagères. Nous vous communiquerons la liste des prestataires à votre arrivée si vous le souhaitez.
- + **Les professionnels de santé** : Ils interviennent à votre demande. Vous pouvez conserver votre médecin traitant, vos infirmières libérales, kiné... si vous en aviez, sinon à votre arrivée on vous communiquera une liste non exhaustive des professionnels de santé.
- + **Les pharmacies** : Il existe 2 pharmacies à La Roque d'Anthéron. Vous avez à votre disposition une boîte aux lettres par pharmacie dans le hall de la résidence. Vous pouvez y déposer vos ordonnances et la pharmacie de votre choix vous livrera vos médicaments.

Une liste non exhaustive des professionnels de santé vous sera remise lors de votre arrivée.

Les aides possibles

	Versée par	Détails
APL Aide Personnalisée au Logement	<i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	Selon vos ressources, cette aide est versée mensuellement.
APA Aide Personnalisée à l'Autonomie	<i>Conseil Départemental</i>	Vous pouvez demander cette aide si votre GIR est inférieur ou égal à 4. En logement-foyer, cette aide va se traduire par des heures de travail effectuées par des aides à domicile.
AIDE SOCIALE	<i>Conseil Départemental</i>	Permet d'assurer le paiement des frais d'hébergement si vous ne disposez pas de ressources suffisantes. L'aide sociale dépend de l'appréciation par une enquête de votre situation personnelle.

Pour plus d'informations sur ces aides, vous pouvez vous adresser au Service Social de la Mairie de La Roque d'Anthéron au 04 42 95 70 70

Les droits et les devoirs des résidents

Les droits

De par nature, vous bénéficiez de droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme. En tant qu'usager, vos droits sont rappelés et renforcés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (cf. Annexe). Parmi ceux-ci figurent notamment :

- Le respect de votre dignité et de votre intégrité.
- L'accompagnement et la prise en charge de qualité.
- Le respect de votre vie privée et le secret des informations.
- Votre participation active à votre projet de vie.
- La participation au fonctionnement de la résidence.

Pour prévenir tout risque ou dysfonctionnement au sein de la résidence et dans un souci d'amélioration continue de la qualité, il a été mis en place une fiche d'événements indésirables. Elle est à la disposition de l'ensemble des acteurs de l'établissement : résidents, visiteurs, personnels, professionnels extérieurs.

En cas de litige touchant à vos droits : la personne qualifiée

En cas de litige, et comme toute personne prise en charge par un établissement vous pouvez faire appel à une personne qualifiée afin de vous aider à faire valoir vos **droits**.

Cette personne qualifiée, choisie par vos soins, votre famille ou votre représentant légal, sur une liste établie par le préfet et le président du Conseil Général, va alors pouvoir intervenir pour vous défendre.

Les coordonnées des personnes qualifiées sont affichées à l'accueil.

Les devoirs

- Pour votre confort, il est de rigueur de respecter les règles de vie de l'établissement définies dans le règlement intérieur de la résidence (calme, courtoisie, convivialité).
- Le personnel ne peut accepter les avantages financiers ou en nature.
- En cas d'absence, il est impératif que vous préveniez l'équipe et que vous précisiez la durée de votre absence ou la date de votre retour en cas d'absence prolongée.

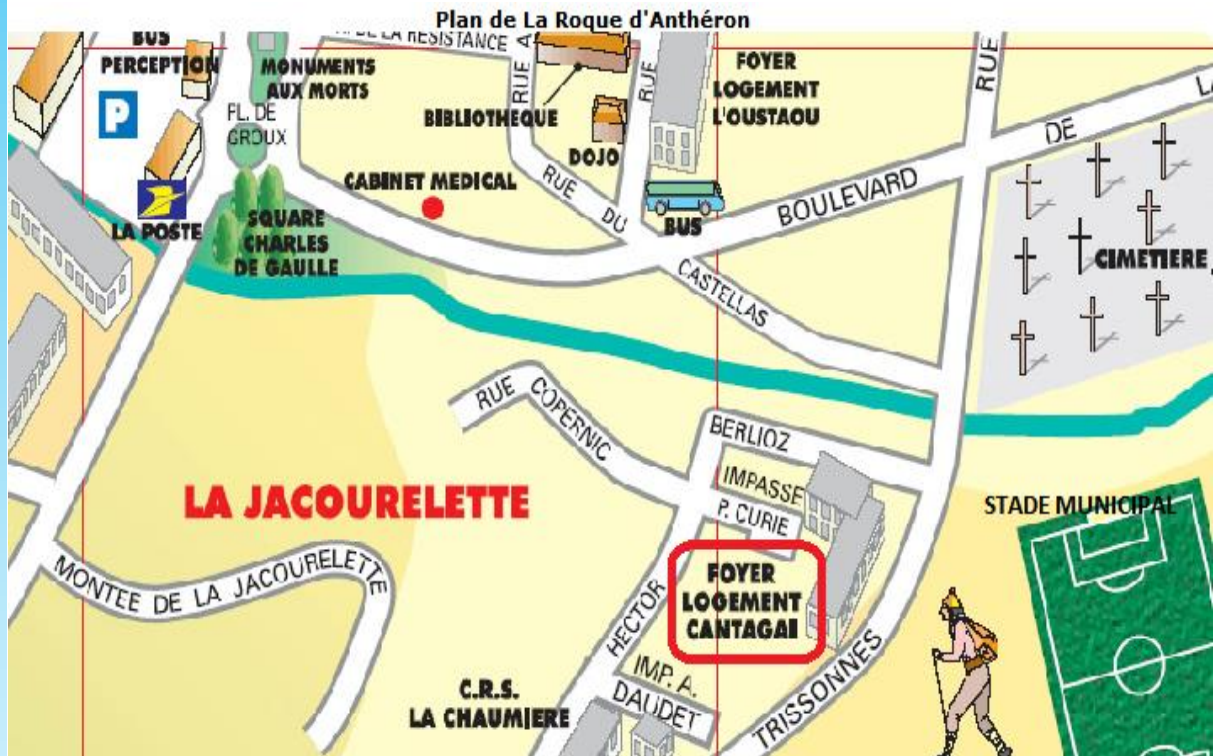
L'ensemble du personnel vous remercie d'avance pour votre respect.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.)

D'après la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. »

Vous avez donc le droit de consulter les informations vous concernant, de vous opposer à leur diffusion ou de demander leur rectification.

Comment nous trouver



NOTES PERSONNELLES

ANNEXE

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités,

d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en

être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.